



CHAMBRE
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE
DE LA SAVOIE

LES PRINCIPALES AIDES A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE*

CONTACTS

CCI de la Savoie
Espace Entreprendre en France
5 rue Salteur

73024 Chambéry cedex
Tél 0820 22 73 73
Télécopie 04 79 33 56 84

info@savoie.cci.fr
www.savoie.cci.fr

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h 30

Antenne Interconsulaire
Espace Economie Formation et Vie Sociale

45 avenue Jean Jaurès
73200 Albertville
Tél 04 79 32 18 10
Télécopie 04 79 37 84 18

info@savoie.cci.fr
www.savoie.cci.fr

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

CCI de la Savoie
5 rue Salteur
73024 Chambéry Cedex
Tél. 0 820 22 73 73
www.savoie.cci.fr

*Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres mesures plus spécifiques existent. N'hésitez pas à consulter votre Espace Entreprendre de la CCI

LES PRINCIPALES AIDES A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE

EXONERATION DES CHARGES SOCIALES

- Demandeurs d'emploi : ACCRE
- Salariés créateurs

PRETS

- Savoie Initiative
- ADISES
- OSEO
- ADIE

GARANTIES FINANCIERES

- FAG - ADISES
- FGIF
- FONDS REGIONAL DE GARANTIE RHONE-ALPES
- OSEO

SUBVENTIONS

- IDECLIC PRIM – ADIE Rhône Alpes
- AIDE aux personnes handicapées

SUIVI POST CREATION

- Savoie Initiative
- CCI

PARRAINAGE

- CCI

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres mesures plus spécifiques existent, n'hésitez pas à consulter votre Espace Entreprendre à la CCI de la Savoie.

ACCRES

Aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise

Nature de l'aide Exonération des charges sociales

Descriptif Les dirigeants d'entreprise, quel que soit leur régime social d'affiliation (régime TNS ou régime général des salariés), bénéficient pendant 1 an d'une exonération des cotisations sociales. L'exonération concerne les cotisations :

- ▶ d'assurance maladie- maternité,
- ▶ d'assurance veuvage, vieillesse, invalidité / décès,
- ▶ d'assurance accident du travail,
- ▶ et, d'allocations familiales.

Restent dus la CSG/CRDS, la cotisation de retraite complémentaire.
L'exonération est limitée à un plafond de revenu ou de rémunération (activité indépendante) égal à 120 % du SMIC brut.

Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi indemnisés
- Demandeurs d'emploi non indemnisés ayant été inscrits 6 mois au cours des 18 derniers mois à l'ANPE
- Bénéficiaires de l'API (Allocation Parents isolés)
- Bénéficiaires du RMI ou leur conjoint ou concubin
- Personnes remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « emploi-jeune », il s'agit des jeunes âgés de 18 à moins de 26 ans, y compris ceux titulaires d'un CES ou CEC.
- Jeunes de moins de 30 ans demandeurs d'emploi non susceptibles de percevoir les allocations chômage ou reconnus travailleurs handicapés.
- Les salariés repreneurs de leur entreprise en difficultés (dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire)
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (allocation versée aux personnes qui interrompent totalement ou partiellement leur activité pour élever leur enfant de moins de 3 ans)
- Les personnes physiques qui créent une entreprise dans une zone urbaine sensible (ZUS).

Conditions d'attribution Formulaire à demander lors du retrait du dossier d'immatriculation auprès du Centre de Formalités compétent (CCI, CMA, Chambre d'Agriculture, URSSAF, Tribunal de commerce ou centre des impôts.)
A remettre au CFE compétent dès le dépôt de la déclaration de création ou de reprise ou au + tard le 45ème jour qui suit ce dépôt.

Contact Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Espace entreprendre -
5 rue Salteur - 73024 CHAMBERY cedex
Tél : 0820 22 73 73
info@savoie.cci.fr

EXONERATION DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES SALARIES CREATEURS D'ENTREPRISE

Nature de l'aide	Exonération des cotisations sociales
-------------------------	--------------------------------------

Descriptif	<p>Les dirigeants d'entreprise, quel que soit leur régime social d'affiliation (régime TNS ou régime général des salariés), bénéficient pendant 1 an d'une exonération des cotisations sociales afférentes à leur activité indépendante.</p> <p>L'exonération concerne les cotisations :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ d'assurance maladie- maternité,▶ d'assurance veuvage, vieillesse, invalidité / décès,▶ d'assurance accident du travail,▶ et, d'allocations familiales. <p>Restent dus la CSG/CRDS et la cotisation retraite complémentaire.</p> <p>L'exonération est limitée à un plafond de revenu ou de rémunération (activité indépendante) égal à 120 % du SMIC brut.</p>
-------------------	---

Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">• Les salariés, dès lors qu'ils justifient :<ul style="list-style-type: none">▶ avoir effectué au moins 910 heures d'activité salariée au cours des douze mois précédant la création ou la reprise d'entreprise,▶ effectuer les douze mois suivant la création ou la reprise d'entreprise au moins 455 heures d'activité salariée. <p>Sont considérées comme des périodes équivalentes à une activité salariée à raison de 6 heures par jour :</p> <ul style="list-style-type: none">- les périodes d'indemnisation chômage ou de perception de l'A.S.S- les jours d'arrêt maladie, maternité, repos pour adoption ou accident si l'incapacité physique de reprendre ou continuer le travail est médicalement reconnue,- les périodes de formation professionnelle rémunérées. <p><i>Précision : l'activité salariée du créateur ou du repreneur doit avoir donné lieu pour l'employeur à l'obligation d'assurance contre le risque de privation d'emploi.</i></p> <ul style="list-style-type: none">• Les bénéficiaires de l'Allocation parentale d'éducation (APE) à la date de création ou de reprise d'entreprise.
----------------------	---

Démarche	<p>Pour en bénéficier, les personnes doivent adresser une demande d'exonération par courrier simple au RSI.</p> <p>Cette demande doit être formulée à l'issue des 90 premiers jours d'activité. Toutefois, il est recommandé d'effectuer cette démarche dès l'immatriculation de l'entreprise.</p> <p>La demande d'exonération doit être accompagnée :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pour les salariés-créateurs, d'une attestation de leur employeur ou des bulletins de paie prouvant qu'ils ont effectué le nombre d'heures d'activité salariée requis,▶ pour les bénéficiaires de l'APE, d'une attestation délivrée par la CAF. <p><i>Précisions :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>L'entrepreneur individuel relevant du régime fiscal de la micro-entreprise ne peut bénéficier du régime simplifié micro-social et de l'option pour le versement fiscal libératoire pendant cette période d'exonération.</i>- <i>L'auto entrepreneur ne peut prétendre à l'exonération des cotisations sociales en qualité de salarié créateur.</i>
-----------------	--

Contact	<p>RSI des Alpes - www.le-rsi.fr BP 50 000 – 38327 EYBENS Cedex Permanence sur Chambéry : 278 rue Nicolas Parent – 73000 CHAMBERY. Téléphone : 04 76 63 63 63 Horaires d'ouvertures : lundi, mercredi et vendredi 8h30 – 12h00 et 13h30 16h30</p>
----------------	---

SAVOIE INITIATIVE

Nature de l'aide	Prêt d'honneur Parrainage Suivi post création
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">• Prêt à la personne d'un montant compris entre 3 000 € et 15 500 €, sans garantie, ni intérêt.• Parrainage d'un chef d'entreprise pour vous accompagner dans les premières années de vos activités.• Suivi individuel pendant la durée du prêt.
Bénéficiaires	Toute personne ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, toutes activités. <ul style="list-style-type: none">- en Maurienne,- en Tarentaise,- dans l'avant pays Savoyard/ Chautagne,- sur la Combe de Savoie – Val Gelon,- sur Chambéry, Aix les Bains, Albanais et Bauges.
Démarche	Le prêt est attribué après examen du projet (commission) et subordonné à l'obtention d'un prêt bancaire complémentaire au moins égal au montant sollicité. La demande peut être effectuée jusqu'en la première année d'activité, et, sous certaines conditions, étendue jusqu'à 36 mois après immatriculation.
Contact	Les plates-formes d'initiative locales : <u>En Tarentaise :</u> ALBERTVILLE TARENDAISE EXPANSION - Tél. : 04 79 10 01 70 <i>Organisme d'accompagnement et d'analyse du projet : CCI ou CMA de Savoie</i> <u>En Maurienne :</u> MAURIENNE EXPANSION - Tél. : 04 79 83 20 83 <u>Dans l'Avant-Pays Savoyard/Chautagne :</u> SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT – PAYS SAVOYARD - Tél. : 04 76 37 21 54 <u>Combe de Savoie – Val Gelon</u> (couvrant les communes de Chamoux sur Gelon, La Rochette, Montmélian, St Pierre d'Albigny) : SAVOIE INITIATIVE CŒUR DE SAVOIE - Tél. : 06 11 04 90 85 - 04 79 26.25.01 <u>Chambéry Métropole, Aix les Bains – Le Bourget du lac, Albanais et Bauges :</u> SAVOIE INITIATIVE NIVOLET - Martine Chouvet - Tél. 04 79 72.07.67 <i>Organisme d'accompagnement et d'analyse du projet : CCI ou CMA de Savoie</i> Coordonnées de l'association départementale : Savoie Technolac – BP 316 – 73375 Le Bourget du Lac Tel : 04 79 25 36 49 Pour plus d'information : www.savoie-initiative.fr

ADISES ACTIVE

Nature de l'aide Prêt d'honneur
Garantie

Descriptif **Prêt d'honneur :**
Prêt à taux 0, sans caution, d'un montant pouvant aller jusqu'à **15 000 €**, d'une durée de 5 ans maximum avec la possibilité d'un différé de remboursement de 12 mois maximum.
Ce prêt est destiné à financer tous types de besoins (matériel, fond, véhicule, droit au bail, stock, fonds de roulement, frais de publicité...).

Il peut être demandé avant la création d'entreprise et au plus tard dans les 6 premiers mois d'activité.

Garantie FAG

France active garantie (FAG) est une société financière, agréée par le comité des établissements de crédit, filiale de l'association France Active. Elle propose une garantie pour permettre aux créateurs d'accéder aux crédits bancaires.

Cette garantie, à première demande, est plafonnée à hauteur de 30 500 € ou au maximum 65% du montant du prêt bancaire (commission de 2% sur le montant de la garantie).

Elle est mobilisable dès la création d'entreprise ou au plus tard dans les 3 années d'activité.

Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires de Minima-sociaux : Revenu Minimum d'Insertion (RMI), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation de Parents Isolés (API), Allocation Veuvage (AV)
- Travailleurs reconnus handicapé 'Cotorep'

Démarche

- Contactez l'Adises pour présenter votre projet,
- Orientation vers une structure d'accompagnement afin de vous conseiller et de vous aider au montage du dossier de financement,
- Envoi du dossier pour une analyse économique et financière,
- Présentation et décision en Comité d'Engagement, constitué de chefs d'entreprises et de professionnels locaux,
- Déblocage du financement sous un délai d'une semaine, si toutes les conditions sont remplies,
- Suivi individuel dans le cadre du développement du projet.

Contact **ADISES Active**
210, rue François Guise - Z.A. du Grand Verger - 73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 11 01 - Fax : 04 79 69 27 07
Email : info@adises.com

Pour plus d'information :
www.adises.com

OSEO

Nature de l'aide	PCE : prêt pour la création d'entreprise Garantie		
Descriptif	Le PCE finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, la constitution du fonds de roulement, les frais de démarrage...		
Prêt	Montant = Minimum 2 000 € et Maximum 7 000 € Durée - 5 ans : Il est assorti d'un différé d'amortissement du capital de 6 mois. Les intérêts des 6 premiers mois ne sont dus qu'au terme de cette période. Remboursement en 54 échéances mensuelles constantes à terme échu. Taux - Identique à celui de la banque sur son concours avec un taux minimum CNO TEC 5 majoré de 1,70 %.		
Garantie	Sans caution, ni aucune garantie.		
Bénéficiaires	Personnes physiques ou morales en phase de création (N° SIREN attribué) ou PME créées depuis moins de 3 ans, quel que soit leur secteur d'activité et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement (égal ou supérieur à 2 ans). Les entrepreneurs ne peuvent être déjà installés dans une autre affaire ou contrôler une autre société.		
Démarche	La banque saisit, dans PCE.net, la demande de PCE, imprime localement les supports de saisie et le contrat, fait signer les contrats au client et les retourne à OSEO avec une autorisation de prélèvement. OSEO décaisse le PCE sur instructions de la banque, gère intégralement ce prêt et en assure le risque. Le dossier peut être monté directement par la banque, ou avec l'appui d'un réseau d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprise.		
Contact	<table><tr><td>CCI de la Savoie – Espace Entreprendre 5 Rue Salteur 73024 Chambéry Cedex Téléphone : 0820 22 73 73</td><td>OSEO – Délégation Deux Savoie 9, Av, Albigny 74000 ANNECY Téléphone : 04 50 23 50 26 www.oseo.fr</td></tr></table>	CCI de la Savoie – Espace Entreprendre 5 Rue Salteur 73024 Chambéry Cedex Téléphone : 0820 22 73 73	OSEO – Délégation Deux Savoie 9, Av, Albigny 74000 ANNECY Téléphone : 04 50 23 50 26 www.oseo.fr
CCI de la Savoie – Espace Entreprendre 5 Rue Salteur 73024 Chambéry Cedex Téléphone : 0820 22 73 73	OSEO – Délégation Deux Savoie 9, Av, Albigny 74000 ANNECY Téléphone : 04 50 23 50 26 www.oseo.fr		
Précision	Le PCE est décidé par la banque par délégation d'OSEO. Le concours bancaire associé peut également bénéficier de la garantie d'OSEO, soit dans le cadre de la convention TPE, soit simultanément à la décision favorable de la banque sur le PCE, dans la limite d'un concours bancaire de 40.000 € (hors PCE). Au-delà, contacter la Direction Régionale la plus proche.		

ADIE

(Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

Nature de l'aide Financement : microcrédit, prêts d'honneur, prime
Accompagnement

Descriptif INTERVENTION AU MAXIMUM SUR 11 000 €

- **Microcrédit** : de 500 à 6000 €
Taux d'intérêt : 9,71% en création
Contribution au fonds de garantie : 5 %
Remboursement sur 30 mois maximum
Garantie financière sur la moitié de la somme

Prêt à 0 % complémentaire au microcrédit : 5000 € maximum (prêt d'honneur ou prêt NACRE)

- **Prime Idéclic régionale** (voir fiche « Aide Régionale à la Création d'entreprise »)

ACCOMPAGNEMENT :

- Montage du projet
 - Suivi post création (rdv individuels, formations collectives...)
 - Dispositif NACRE
-

Bénéficiaires

- Personnes n'ayant pas accès au crédit bancaire.
- Demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires de revenus de solidarité : RSA, ASS...
- Les salaires précaires, à faible revenu.

**Conditions
d'attributions**

1. LE PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL DU PROJET DOIT ETRE INFERIEUR A 20 000 €

2. PROJET AIDE :

Création, reprise et développement d'entreprises dans tous secteurs d'activité.

3. L'INTERVENTION DE L'ADIE N'EST PAS CUMULABLE AVEC UN PRET BANCAIRE

Mise en œuvre :

Compter entre 1 et 3 semaines entre le premier rendez-vous d'instruction et la réponse du comité de crédit.

Contact ADIE RHONE-ALPES

Prise de rendez vous par :

- le site internet : www.adie.org
- la plateforme téléphonique : 0800 800 566
- la permanence premier accueil : tous les lundis de 14h00 à 16h00

Pour plus d'information : www.adie.org

AIDE REGIONALE : IDECLIC PRIM

Nature de l'aide Subvention d'investissement

Descriptif Idéclic Prim est une subvention d'investissement destinée à conforter les fonds propres de l'entreprise, créée depuis moins de 6 mois.
L'aide peut être mobilisée pour la création ou reprise d'une entreprise en Rhône Alpes, quelque soit son activité.
Le montant de l'aide sera au plus égal au montant du **prêt ADIE**, dans la limite de **3000 €**.

- Le plan de financement du projet doit être inférieur à 20 000 €
- L'entreprise doit être détenue majoritairement par des personnes physiques.
- Il faut nécessairement créer son propre emploi.
- Un accompagnement du porteur de projet sera proposé par l'ADIE ou par ses partenaires.

Bénéficiaires

- Demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires de revenus de solidarité : RMI, ASS, API, Allocation veuvage, AI,
- Les salariés précaires, à faible revenu
- Personnes n'ayant pas accès direct au crédit bancaire

Démarche La région a confié la mise en œuvre de ce dispositif à l'ADIE.

1. Retirer le dossier auprès de l'ADIE
2. Examen du dossier par le comité d'engagement
3. En cas d'avis favorable, paiement dans un délai de 15 jours maximum, après notification de la décision.

Contact **ADIE Rhône-Alpes**
Tél.: 0800 800 566 (n° vert gratuit)
Email : rhone.alpes@adie.org

ADIE Savoie – M Fabien JACQUES
Tel : 04 79 25 05 20 – 06 82 28 03 35

Région Rhône-Alpes
Direction de l'économie, du tourisme, de la recherche et de la technologie
104 route de Paris – BP 19 – 69751 Charbonnières-Les-Bains cedex
Tel : 04 72 59 40 23
Email : fmounier@rhonealpes.fr

Pour plus d'information :
www.rhone-alpes.fr
www.adie.org

RESEAU ENTREPRENDRE SAVOIE

Nature de l'aide Accompagnement des créateurs et repreneurs de futures PME PMI
Prêt d'honneur
Parrainage

Descriptif

Accompagnement :
Conseils de dirigeants d'entreprise pendant le parcours de validation du projet et évaluation du potentiel du futur chef d'entreprise

Prêt d'honneur :
Prêt à la personne sans garantie ni intérêt, remboursable sur 48 mois avec un différé de 18 mois (6 mois en cas de reprise).
Montant : 15000 à 45000€
Il est obligatoirement couplé avec un accompagnement humain individuel et collectif de 2 ans

Parrainage :
Un entrepreneur s'engage personnellement à accompagner le créateur / repreneur pendant 2 à 3 ans afin de l'exercer au métier de chef d'entreprise à travers le partage d'expérience et de l'aider à prendre du recul.

Le club de créateurs permet aussi d'échanger régulièrement avec d'autres entrepreneurs.

Bénéficiaire Personnes ayant un projet de création ou reprise d'une PME PMI sous forme de société :
SARL, SA, SAS, en Savoie.
Le porteur de projet doit être primo créateur et majoritaire au capital.
Volonté de créer 5 à 8 emplois au minimum en 3 ans ou, si reprise, volonté de développer le nombre d'emploi existant.

Démarche

- Présentation du projet au Réseau Entreprendre Savoie
- Présélection
- Accompagnement pour le montage du projet
- Décision du comité d'engagement et désignation du parrain
- Octroi du prêt
- Engagement du créateur à se faire accompagner

Contact

Réseau Entreprendre Savoie
ZI de Bissy – 193, rue du pré Demaison – 73000 CHAMBERY
Tel : 04 79 25 91 61
Email : savoie@reseau-entreprendre.org

Pour plus d'information :
www.savoie-entreprendre.org

FONDS DE GARANTIE A L'INITIATIVE DES FEMMES (FGIF)

Nature de l'aide Garantie

Garantie

La garantie FGIF, garantie d'Etat, couvre 70% du montant du prêt bancaire, sans caution personnelle. La garantie du FGIF couvre des prêts bancaires professionnels, à moyen terme finançant des investissements et/ou des besoins en fonds de roulement.

Chaque dossier soumis à France Active ou à l'un de ses Fonds Territoriaux fait l'objet d'une expertise approfondie. Tout porteur de projet bénéficie des conseils et de l'aide de spécialistes financiers ou juridiques.

Le prêt bancaire couvert par la garantie peut être couplé à d'autres financements (prêt d'honneur, subvention...). La garantie peut couvrir le prêt complémentaire du Prêt à la Création d'Entreprise. Elle peut intervenir en co-garantie avec d'autres organismes de garantie. Les établissements prêteurs s'interdisent de solliciter des cautions ou garanties personnelles sur les prêts, mais peuvent prendre des garanties sur les biens financés (nantissement, gage...). La garantie n'est assortie d'aucun délai de carence.

Montant du prêt garanti : 5 000 € au minimum, par entreprise.

Durée du prêt : Prêts moyen terme d'une durée de 2 à 7 ans inclus.

Taux de couverture par le FGIF : 70 % pour les prêts inférieurs à 38 000€. Pour les prêts supérieurs ou égaux à 38 000€, le montant de la garantie est plafonné à 27 000€.

Le montant ne doit jamais constituer la totalité du financement,

Coût pour l'entreprise : Les frais de commission s'élèvent à 2,5% du montant de la garantie.
Ex. : pour un prêt de 25 000 € garanti à 70%, le coût de la garantie est de 437,5 €.

Bénéficiaires

Toute entreprise, créée ou reprise depuis moins de 5 ans, sur le territoire de la Savoie, quelle que soit sa forme juridique et son secteur d'activité, mais dont la responsabilité est assumée en titre et en fait par une femme, salariée, sans emploi ou inactive.

Démarches

1. Télécharger le dossier de demande de garantie sur le site www.franceactive.org ou demandez-le auprès des organismes mentionnés ci dessous.
 2. Votre projet est expertisé, par des professionnels de l'accompagnement à la création d'entreprise.
 3. Votre projet est garanti. La caution de l'Etat se met en place dès que France Active garantie reçoit de l'établissement bancaire :
 - Les chèques de commission et de cotisation.
 - La copie du contrat de prêt
 - La copie du tableau d'amortissement.
-

Contact

ADISES : M. BABOULAZ Sébastien / Mme GINIES Denise

210, rue François Guise - Z.A. du Grand Verger - 73000 CHAMBERY

Tél. : 04 79 69 11 01 - Fax : 04 79 69 27 07 Email : info@adises.com - Web : www.adises.com

Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

Préfecture de la Savoie : Mme BOLLON Liliane - Château des Ducs de Savoie

73000 CHAMBERY

Tél. : 04 79 75 50 88 – Fax : 04 79 75 51 52

Email : liliane.bollon@savoie.pref.gouv.fr - Web : www.savoie.pref.gouv.fr

Pour en savoir plus : www.femmes-egalite.gouv.fr

FONDS REGIONAL DE GARANTIE RHONE-ALPES

Nature de l'aide Prêt pour la transmission et la reprise d'entreprise

Descriptif Il permet, en complément du Fonds National de Garantie Transmission géré par OSEO, d'accroître la garantie sur les concours bancaires et donc de faciliter l'accès des repreneurs d'entreprises aux ressources bancaires nécessaires au bouclage financier de leur projet.
Le Fonds Régional de Garantie Rhône-Alpes est géré par OSEO à travers sa filiale commune avec la Caisse des Dépôts et Consignations.
Le Fonds Régional de Garantie Rhône-Alpes intervient pour les opérations de transmission ou reprise d'entreprises pour lesquelles l'acceptation des concours bancaires est la plus délicate : entreprises situées en milieu rural et dans les bassins en crise, secteurs d'activités peu attractifs, situation financière de l'entreprise fragile
Important : La reprise d'actifs d'entreprises en redressement ou liquidation judiciaire et les opérations intervenant dans le cadre d'une procédure destinée à la restructuration d'entreprises en difficulté, (type CODEFI, mandat ad hoc ou règlement amiable) sont exclues.

Prêt Prêts à long et moyen terme, y compris prêts personnels pour apport de fonds propres octroyés par l'ensemble des banques. Le PRATE (Prêt en Rhône-Alpes pour la Transmission d'Entreprise), mis en place par OSEO en complément des prêts bancaires, peut également être garanti par le fonds.
 Crédits baux immobiliers et mobiliers; location financière.
 Cautions bancaires liées à un crédit vendeur.
MONTANT : Le montant maximal de concours bancaires garantis au titre du Fonds Régional de garantie Rhône-Alpes, par entreprise ou groupe d'entreprise, est fixé à 310.000 €.

- Quotité garantie : En co-garantie avec le Fonds National de OSEO, le Fonds Régional de garantie Rhône-Alpes permet d'apporter une garantie aux concours bancaires pouvant s'élever jusqu'à 70%.
- Commission: Pour une quotité garantie de 70%, une commission de 0,84% l'an est prélevée sur l'encours du prêt bancaire.

Bénéficiaires Sont concernées les entreprises viables, pour lesquelles le financement de la reprise est rendu difficile par leur taille, leur situation géographique ou leur secteur d'activité.
Le Fonds Régional de garantie Rhône-Alpes peut être mobilisé par des entreprises transmises ou reprises répondant aux critères suivants :
- Etre implantées en Rhône-Alpes et répondre à la définition européenne de la PME (moins de 250 personnes, CA • à 50 M€, total bilan • à 43 M€).
- Appartenir aux secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, du tourisme ou des services.
Les activités agricoles, d'intermédiation financière, de location et de promotion immobilière sont exclues.

Démarche Il faut entrer en contact avec son établissement financier pour solliciter l'intervention du fonds de garantie. Les demandes doivent être adressées par les banques et les organismes financiers aux implantations régionales :

Contact **OSEO - Délégation Deux Savoies**
9, avenue d'Albigny 74000 ANNECY - Tel : 04.50.23.50.26

Région Rhône Alpes
Direction de l'Economie, du Tourisme, de la Recherche, et de la Technologie
Tél : 04.72.59.40.23 – Mail : fmounier@rhonealpes.fr

AIDES AUX PERSONNES HANDICAPEES

Nature de l'aide	Subvention. Participation au financement d'une formation à la gestion
Subvention	Une subvention pouvant aller jusqu'à 10 675 euros, en complément d'un apport de fonds propres minimal de 1 525 euros.
Formation	Participation au financement d'une formation à la gestion, dans la limite de 250 heures.
Bénéficiaires	<p>Cette aide s'adresse aux personnes handicapées en recherche d'emploi et inscrites à l'ANPE. Le créateur handicapé doit remplir deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">• Etre dirigeant de la société : gérant de société en commandite simple, de société en participation, de SARL, EURL...• Détenir au moins 50% du capital, seul ou en famille (conjoint, ascendants et descendants de l'intéressé), avec plus de 30% à titre personnel. <p>Seront exclues les activités non sédentaires (marchés, camions pizza ...) ne bénéficiant pas d'un emplacement attitré.</p>
Démarche	Pour établir votre demande, vous pouvez vous faire aider par l'organisme qui vous accompagne dans votre projet de création ou par un conseiller Cap Emploi. Vous enverrez ensuite votre dossier « demande de subvention » à l'Agefiph de votre région.
Contact	CAP EMPLOI SAVOIE - AGEFIPH Tél. : 04 79 84 32 00 - Fax : 04 79 65 22 50 339 avenue de la Gare - 73800 MONTMELIAN Mme MERLET Noëlle – Tél : 04 79 84 32 03 ou nmerlet@capemploi73.org

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA SAVOIE

Nature de l'aide	Accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise. Accompagnement post création / reprise. Parrainage de la jeune entreprise.
Accompagnement	<ul style="list-style-type: none">• Accueil personnalisé des porteurs de projet sur la plateforme entreprendre à l'accueil de la CCI (sans rendez vous).• Matinée de la création : informations générales sur la création et reprise d'entreprise.• Stage des créateurs et repreneurs d'entreprise.• Entretiens individualisés : rendez vous avec un conseiller pour un suivi personnalisé du projet.
Parrainage	Une personne d'expérience en affaire accompagne un nouvel entrepreneur pour accroître son savoir faire et ses connaissances. <u>Objectif :</u> <ul style="list-style-type: none">- Rompre l'isolement du chef d'entreprise- Augmenter les chances du succès de la jeune entreprise.- Favoriser l'insertion de l'entreprise dans le tissu économique local.
Bénéficiaires	Toute personne en projet de création ou reprise d'entreprise dans le département de la Savoie.
Contact	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie - Espace entreprendre - 5 rue Salteur - 73024 CHAMBERY cedex Tél : 0820 22 73 73 info@savoie.cci.fr
